

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 23

Membres présents: 19

Suffrages exprimés: 23

République Française

Délibération N° 2017-71
Conseil Municipal du 31 MAI 2017

DATE DE CONVOCATION : 24 MAI 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. FRÉON donne pouvoir à J.P. SIMON - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: K. GAI – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: J.P. SIMON

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UN ENFANT CASTELNOVIEN SCOLARISÉ A L'ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTE RENOIR A ANGOULÈME EN CLASSE D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23,

VU la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, dispose de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap,

CONSIDÉRANT la saisine de l'école maternelle Auguste Renoir située à Angoulême pour une inscription d'un enfant castelnovien dans une classe d'intégration spécialisée pour l'année scolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** :

- ✚ Accepte la scolarisation de cet enfant sur Angoulême et conformément à la loi du 22 juillet 1983, accepte de participer aux frais de fonctionnement induits par la scolarisation de l'enfant. Ces frais sont de 428,74 € pour l'année scolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE